

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Convocation du 19 mai 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : BINET Patrice
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

2020-24

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✚ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
✚ Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
✚ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
✚ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
✚ Nombre de suffrages exprimés.....	19
✚ Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOREST DOMINIQUE	19	DIX-NEUF

Monsieur Dominique **FOREST** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2020-25

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de cinq postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
 Considérant que les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

✚ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
✚ Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
✚ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
✚ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
✚ Nombre de suffrages exprimés.....	18
✚ Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRÉBION JEANNE-MARIE	18	DIX-HUIT

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

✚ 1 ^{ère} Adjointe :	Madame Jeanne-Marie BRÉBION ,
✚ 2 ^{ème} Adjoint :	Monsieur Jean-Jacques DULONG ,
✚ 3 ^{ème} Adjointe :	Madame Isabelle CLÉMOT ,
✚ 4 ^{ème} Adjoint :	Monsieur Philippe KÉRÉBEL ,
✚ 5 ^{ème} Adjointe :	Madame Valérie LE TENNIER .

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2122-22, permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

L'objectif de ces délégations est de faciliter la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées pour tout ou partie et font, pour certaines, l'objet d'un encadrement défini par le Conseil Municipal.

Il s'agit bien pour le Conseil Municipal d'un délaissement qui ne lui permet plus de délibérer sur les matières déléguées. Les conseillers municipaux seront informés en retour des décisions du Maire prises par délégations. Ces délégations sont amendables au cours du mandat si nécessaire.

Ainsi, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- ✚ 1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (délégation limitée aux crédits inscrits au chapitre 16 du budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✚ 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✚ 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- + 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- + 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- + 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- + 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises des contrats d'assurance de la collectivité ;
- + 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- + 13° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- + 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux 14 délégations précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à celles-ci.